

Tous les adhérents du club Les Canisavoyards, (encadrant, licencié, juge...) et sympathisants du club (parents accompagnateurs, non licencié découvrant l'activité), sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence sur le site internet du club.

Article 1: fiche de renseignements Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse postale, mail, téléphone). L'adhérent devra fournir au club les vaccins à jour de son ou ses chiens avant l'adhésion MAIS AUSSI EN COURS DE SAISON.

Article 2: Licence Pour pouvoir participer à plus de 2 entraînements, il est obligatoire de prendre une licence « loisir » ou « compétition ». L'adhérent devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer la discipline (canicross, canivtt) et une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accidents. La licence « loisir » ne permettra pas la participation à des compétitions.

Article 3: Cotisations Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être accordées (famille nombreuses...). Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas participer aux entraînements encadrés.

Article 4: Participation aux entraînements Pour participer aux entraînements, l'adhérent devra être OBLIGATOIREMENT licencié. Les vaccins de son ou ses chiens devront être à jour. Les non licenciés souhaitant découvrir le club pourront participer à 2 entraînements maximum. Le responsable de l'entraînement sera en droit de refuser la présence d'une personne « non licencié » si cette dernière a déjà participé aux entraînements découverte.

Article 4bis: Cotation des entraînements Les entraînements seront cotés « vert », « bleu », « rouge », « noir » en fonction de leur niveau de difficulté. Il sera précisé si le parcours est accessible en canivtt. Chaque participant aux entraînements devra tenir compte du niveau de difficulté du parcours annoncé lors du post Facebook et choisir les entraînements les plus adaptés. Niveau Vert : facile, parcours plat, accessible à tous. Niveau Bleu : facile, parcours vallonné, un peu technique mais restant accessible en vélo. Niveau Rouge : Parcours de difficulté moyenne, technique, avec un peu de dénivelé. Niveau Noir : Parcours difficile, technique, avec dénivelé important.

Article 5: Respect de personnes et des biens Chaque adhérent s'engage à respecter les juges et leurs décisions lors des compétitions, les autres participants, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club que ce soit en compétition, à l'entraînement, mais aussi sur tous les posts mis sur le groupe public Facebook, Messenger... Chaque adhérent s'engage à respecter les choix des encadrants (horaire des entraînements, lieu, discipline choisie et autorisée...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables sur d'éventuel désaccord, incompréhension. Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Article 6: Respect des horaires de RDV, retard ou absence. Chaque adhérent s'engage à respecter les horaires d'entraînement et à prévenir le responsable de l'entraînement en cas de retard ou d'absence. Pour les mineurs (enfants et adolescents), ces derniers devront avoir un chien adapté à leur niveau. IMPORTANT : le club n'est pas une garderie, et il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions. Lorsque le mineur rentrera par ses propres moyens, le responsable de la sortie devra en être averti au préalable PAR ECRIT DES PARENTS. Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants ou que ces derniers rentrent chez eux par leur propre moyen. Il est impératif de prévenir les responsables en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

Article 7: Chien et sécurité Les propriétaires de chien doivent avoir une responsabilité civile qui couvre les éventuels dégâts matériels ou corporels posés par leur animal. Il reste pleinement responsable de leur animal et le club ne pourra être mis en cause en cas d'accident. En cas de comportement avéré d'agressivité d'un chien envers ses congénères, le responsable se réserve le droit d'imposer une muselière à son propriétaire. Il lui sera aussi demandé de prendre contact avec un éducateur canin. En cas de refus du propriétaire du chien agressif, le responsable de l'entraînement sera en droit de refuser la présence de ce dernier.

Article 8: Droit à l'image (publication média, site internet, groupe public Facebook, Messenger privé des Canisavoyards, Instagram...) Les parents ne souhaitant pas que leur enfant apparaissent sur les photos devront en faire la demande écrite au club. Afin de protéger les mineurs, les adhérents s'engagent à flouter les visages des enfants lorsque ces derniers apparaissent de manière trop voyante. Si les photos d'enfants non flouter doivent être mise en avant, le club en demandera une autorisation aux responsables légaux.

Article 9: Sanctions Tout entrave au bon fonctionnement du club par un adhérent (et/ou indirectement par son chien), toute faute dûment constaté (comportement anti sportif, vol, indiscipline, comportement violent envers son chien ou les chiens d'autres personnes présentes, ...) seront sanctionnés par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le président et/ou par le bureau de l'association.

Article 10: Intervention médicale auprès des mineurs L'adhérent ou le responsable légal du mineur autorise l'encadrant à prendre toute disposition pour faire effectuer toute intervention médicale.

Je, soussigné(e)----- adhère * à la Charte des Canisavoyards et m'engage à la respecter tout au long de mon année d'adhésion.

*écrire de façon manuscrite la mention « lu et approuvé », daté et signé